



Arrêté n° 2023/V/011

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions de l'article L.3131-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et responsabilités locales ne sont plus tenues à obligations de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaires »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU la demande en date du 18 janvier 2023 de l'entreprise BMK, domiciliée à SARCELLES (Val d'Oise) 9, allée Michel Bastien,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'implantation de poteaux telecom pour le déploiement de la fibre optique par Vendée Numérique, sur la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), il y a lieu de règlementer la circulation sur certaines voies communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Du 10 février 2023 au 10 avril 2023, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat panneaux B15 et C18 sur les voies suivantes :

- VC 85 (les Temples),
- VC 2 (la Saulzaie).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux par :

- ⇒ Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- ⇒ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 19/01/2023
de la publication le 19/01/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 18 janvier 2023

**La Première Adjointe,
Dominique PASQUIER**

